

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 4 décembre 2024

Date de convocation : le 28 novembre 2024

Date d'affichage : le 28 novembre 2024

Etaient présents et formant la majorité les membres suivants : Olivier JOLY, Jean-Paul CHABANNY, Nathalie LE GALL, François MATHEVET, Béatrice DAUPHIN, René FRANÇON, Pascale HULAIN, Christophe BLOIN, Ghyslaine POYET, Gilbert LORENZI, Jean-Baptiste CHOSSY, Annie DE MARTIN DE VIVIES, Alain LAURENDON, Pascale PELOUX, Serge GOMET, Jean-Marc BEGARD, Jérôme SAGNARD, Laurence MONIER, Muriel COUTURIER, Ramazan KUS, Margaux MEYER, Sandra VERRIERE, Alex SOUCHON, Delphine MANSAT, Jean-Pierre BRAT, Carole OLLE,

Etaient absents : Hervé DE STEFANO, Flora GAUTIER, Françoise DESFETES, Carole TAVITIAN, Gustave BARTHELEMY, Gilles VALLAS, Julie TOUBIN,

Avait donné procuration : Hervé DE STEFANO à François MATHEVET, Flora GAUTIER à Jean-Paul CHABANNY, Françoise DESFETES à Laurence MONIER, Carole TAVITIAN à Béatrice DAUPHIN, Gustave BARTHELEMY à Pascale HULAIN, Gilles VALLAS à Jean-Pierre BRAT, Julie TOUBIN à Carole OLLE.

Secrétaire de séance : Ghyslaine POYET**N° 2024-099**

---*---

Objet : COMMANDE PUBLIQUE – ATTRIBUTION D'UN ACCORD-CADRE POUR LA FOURNITURE DE TITRES RESTAURANTS**Rapporteur : Jean-Paul CHABANNY**

Vu le Code de la Commande Publique, un avis d'appel public à la concurrence publié le 16 juillet 2024, avec une date limite de remise des offres fixée au 30 août à 12h00, a permis de lancer un accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de titres restaurants. Il est conclu avec un montant maximum en application des articles L.2125-1 1°, R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique.

Monsieur le Maire explique que la procédure d'appel d'offre ouverte, soumise aux articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique, prévoit une entrée en vigueur de cet accord-cadre à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée initiale d'un an, renouvelable trois fois tacitement pour une durée totale maximale de quatre ans. Les critères de jugement des offres retenus sont pondérés à 90 % pour la valeur technique et à 10 % pour le prix.

Suite à la Commission d'Appel d'Offres qui s'est déroulée le 4 novembre 2024, l'accord-cadre à bons de commande a été attribué à l'entreprise UP COOP.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

Séance du 4 décembre 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

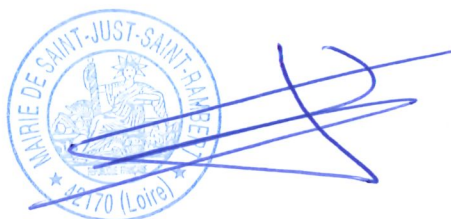
A l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre avec l'entreprise désignée ci-dessus, ainsi que toutes autres pièces administratives nécessaires à la poursuite de cette affaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les éventuels avenants dans la mesure où ils n'impactent pas le montant du marché.

**ONT SIGNE AU REGISTRE, TOUS LES MEMBRES PRESENTS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

A Saint-Just Saint-Rambert, le 4 décembre 2024

Olivier JOLY
Maire de Saint-Just Saint-Rambert



Ghyslaine POYET
La secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Ghyslaine Poyet', written over a horizontal line.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-Préfecture de Montrbrison
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.